

Centre Hospitalier de Valenciennes

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 8679

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L2223-42, R2213-7 et suivants, R2213-8 et suivants, R2213-13, R2223-76,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu l'organisation au sein du centre hospitalier de Valenciennes et de son pôle 12, Santé Publique

DECIDE

Article 1 :

- Madame Nathalie BOSQUET, aide-soignante
- Madame Marie Elisabeth BOUQUET, aide-soignante
- Madame Cassandra BRODEL, aide-soignante
- Madame Magali HANOT, aide-soignante
- Madame Bérengère LOUCHART, aide-soignante
- Monsieur Noel MILLON, agent des services hospitaliers
- Madame Prescillia OUFFELLA, aide-soignante

sont autorisés à signer manuellement et/ou électroniquement tous les actes, correspondances et formulaires relatifs aux décès et en particulier les documents relatifs à la sortie de corps dans le cadre de transport d'un défunt (sorties de corps avec ou sans mise en bière).

La signature interviendra uniquement après la rédaction du certificat de décès.

Article 2 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 3 : Cette décision sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI

Page 1 sur 2



Centre Hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin - CS 50479
59322 Valenciennes Cedex
03 27 14 33 33 / www.ch-valenciennes.fr



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8679
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Madame Nathalie BOSQUET,

Aide-soignante

Madame Marie Elisabeth BOUQUET,

Aide-soignante

Madame Cassandra BRODEL,

Aide-soignante

Madame Magali HANOT,

Aide-soignante

Madame Bérengère LOUCHART,

Aide-soignante

Monsieur Noel MILLON,

Agent des Services Hospitaliers

Madame Prescillia OUFFELLA,

Aide-soignante